



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

VILLE DE COMINES-WARNETON

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL DU 21.03.2016**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY et David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

Messieurs Gilbert DELEU, Bourgmestre empêché, Luc DE GEEST, Echevin, Philippe MOUTON, Conseiller Communal, et Madame Fabienne COPPIN, Conseillère Communale, sont excusés.

Le Conseil Communal se réunit au lieu ordinaire de ses séances.

La séance est ouverte à 20.05 heures sous la présidence de Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f., suite à la convocation écrite par le Collège Echevinal en date du 11.03.2016.

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

M.R.-ACTION-PS-ECOLO.

Avant d'entamer la séance proprement dite, Madame la Présidente donne lecture d'une lettre datée du 24.02.2016 émanant de Madame Marion HOF, Conseillère élue sur la liste n°9, demandant un congé à l'occasion de la naissance d'un enfant et ce, à partir du 17.02.2016 jusqu'à son retour.

Elle précise qu'il peut, en exécution de l'article L 1122-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, être procédé au remplacement de l'intéressée si la majorité des membres du groupe auquel appartient le demandeur sollicite le remplacement. Elle donne lecture d'une demande émanant du groupe ACTION de procéder au remplacement de Madame Marion HOF.

Le Conseil prend ensuite connaissance d'un rapport dressé par le Secrétariat Communal certifiant que Monsieur Jean-Paul LEROY, élu second suppléant sur la liste 9 aux élections communales du 14 octobre 2012 en cette Ville, pour ledit remplacement, n'a, jusqu'à ce jour :

- pas cessé de remplir toutes les conditions de l'électorat visées par l'article 1^{er} ou l'article 1^{er} bis de la Loi Electorale Communale ;

- pas été déchu du droit d'éligibilité par condamnation, ni exclu des droits électoraux par application de l'article 6 du Code Electoral, ni suspendu dans l'exercice des droits électoraux par application de l'article 7 du même Code ;
- pas été frappé de déchéance en application de la loi du 30 juin 1961 relative à l'épuration civique (art. 123 sexiè à noniè du Code Pénal) ;
- pas été condamné, même avec sursis, au cours des douze dernières années, du chef de l'une des infractions décrites aux articles 240, 241, 243 et 245 à 248 du Code Pénal commises dans l'exercice de fonctions communales.

De plus, il est attesté que l'intéressé ne se trouve pas dans les cas d'incompatibilités fonctionnelles professionnelles, liées à la parenté ou à l'alliance, prévus, notamment, aux articles L 1125-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Dès lors, rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de l'élu susvisé soient validés.

Madame la Présidente propose de passer, conformément aux dispositions de l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la prestation de serment déterminé par la loi du 1^{er} juillet 1860 de Monsieur Jean-Paul LEROY.

Monsieur Jean-Paul LEROY prête entre les mains de Madame la Présidente le serment : *« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »*.

Madame la Présidente déclare Monsieur Jean-Paul LEROY installé et l'invite à prendre part à la présente réunion.

1^{er} objet : Approbation du P.V. de la séance du Conseil Communal du 15.02.2016.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 15.02.2016 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Monsieur André GOBEYN, Conseiller Communal, souhaite que soit acté au procès-verbal le désir émis par le groupe MR, lors des débats sur la « coupole touristique », d'avoir un représentant dans ladite coupole et souhaite que ce représentant soit invité à la prochaine réunion de ladite coupole.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin, précise que cette « coupole » réunit en fait les Présidents et Secrétaires des associations suivantes : l'A.S.B.L. Office du Tourisme, l'A.S.B.L. Musée de la Rubanerie Cominoise, l'A.S.B.L. S.I.D.E.C. et la Régie Communale Autonome « Régie Foncière », qu'une première réunion de travail s'est en effet récemment tenue, qu'il ne voit aucun inconvénient à ce qu'un représentant du groupe MR prenne part à la prochaine réunion de travail prévue à la mi-avril et que le groupe MR sera tenu informé de cette réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver le P.V. de la séance du Conseil Communal du 15.02.2016, tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire et complété par la remarque susvisée.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 15.02.2016 ainsi modifié sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

2^e objet : Règlement complémentaire relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite Boulevard, 2 à 7783 Comines-Warneton. Abrogation. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

3^e objet : Plan d'Investissement Communal 2017-2018. Place de la Rabecque à Ploegsteert. Rénovation de la Place et de l'égouttage. Décision du Conseil Communal du 30.11.2015 (6^{ème} objet). Retrait. Décision.

Après avoir entendu les explications complémentaires de Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, qui précise que cette proposition fait suite à la révision à la baisse du taux des honoraires demandé par l'Intercommunale IPALLE et que des idées d'aménagements de la Place de la Rabecque ont été sollicitées auprès de la population lors de la réunion citoyenne récemment organisée à l'Hôtel de Ville de Ploegsteert dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.), et en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

4^e objet : A.S.B.L. Centre Culturel. Désignation de deux représentants supplémentaires de la Ville aux assemblées générales. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

5^e objet : Budgets communaux ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2016. Arrêté d'approbation du 18 février 2016 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut. Communication.

Le Conseil prend acte d'une lettre recommandée, datée du 18 février 2016, portant les références 050004/54010/TG90/2016/BI, parvenue le 19 février 2016 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut approuve, par arrêté du 18 février 2016, les budgets ordinaire et extraordinaire 2016 de la Ville initialement votés par le Conseil Communal en sa séance du 21.12.2015 (9^{ème} objet).

Par cet arrêté, Monsieur le Gouverneur a considéré que la délibération du Conseil Communal s'y rapportant était conforme à la loi et à l'intérêt général.

Madame la Présidente précise que l'autorité de tutelle n'a apporté aucune modification en ce qui concerne le contenu de ces budgets initiaux ordinaire et extraordinaire 2016.

Elle précise également que l'article 2 de cet arrêté attire toutefois l'attention des autorités communales sur les éléments suivants :

- le crédit spécial de recettes préfigurant les dépenses non engagées de l'exercice doit être calculé selon les dépenses de Personnel et de Dettes (3%) du budget de l'exercice et non celui du budget de l'exercice antérieur. Il s'agit d'une erreur présente dans la circulaire budgétaire 2016. Il est donc demandé de corriger ce montant lors de la prochaine modification budgétaire en le calculant sur base de l'année en cours ;
- le montant de la compensation pour travailleurs frontaliers luxembourgeois doit être régularisé lors du prochain document budgétaire ;
- la dotation communale à la zone de secours « Hainaut-Ouest » doit être identique au montant mentionné dans l'arrêté de Monsieur le Gouverneur du 15 décembre 2015 ;
- pour le prochain document budgétaire, il est demandé de fournir le programme des investissements et des voies et moyens affectés aux prévisions de dépenses ventilées par article et par n° de projet extraordinaire de l'ensemble de vos projets, y compris ceux antérieurs à l'exercice 2016.

Elle précise également que la date d'approbation des budgets 2016 a été incorporée le 22 février 2016 dans le logiciel comptable de la Ville, à l'initiative du Secrétariat Communal et que le Collège des Bourgmestre et Echevins est tenu de communiquer cet arrêté d'approbation au Conseil Communal ainsi qu'à Monsieur le Directeur Financier, sur base de l'article 4 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la Comptabilité Communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de l'arrêté d'approbation de Monsieur le Gouverneur et de classer ce document au dossier ad hoc, dans les archives de la Ville.

6^e objet : Régie communale ordinaire Agence de Développement Local (A.D.L.). Rapport d'activités 2015. Approbation. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

7^e objet : Régie communale ordinaire Agence de Développement Local (A.D.L.). Comptes de la régie. Etat des recettes et dépenses et rapport sur la gestion de l'exercice comptable 2015. Approbation. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

8^e objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Plan d'entreprise (projet de budget et note stratégique). Communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

9^e objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Collège des Commissaires. Désignation des 3 membres. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, conformément aux dispositions de l'article 31 des statuts de la Régie Foncière, de désigner les (3) membres du Collège des Commissaires.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin et Président de la Régie Foncière, fait part du souhait récemment émis par le groupe M.R. de désigner à cette fonction un membre issu du groupe, estime que c'est une bonne chose et propose que le groupe M.R. présente un candidat tout en précisant que ce candidat ne pourra être membre du Conseil d'Administration (incompatibilités).

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, remercie le Conseil pour cette proposition et propose de désigner Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, comme commissaire, Monsieur André GOBEYN, Conseiller Communal, souhaitant rester administrateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

10^e objet : Appel à projets Tourisme mémoriel. Octroi d'une subvention équipement touristique à la Ville de Comines-Warneton pour l'aménagement d'une signalétique vers le centre d'interprétation Plugstreet 14-18 experience. Cofinancement du projet. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

11^e objet : Personnel communal. Programme de Transition Professionnelle. Introduction d'une demande de renouvellement à transmettre au Service Public de Wallonie pour la sixième demande (entretien des maisons appartenant à la Ville ou au C.P.A.S. et principalement celles louées à des personnes bénéficiant du R.I.S.). Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

11^e objet a : Logement. Ancrage communal. Programme triennal d'actions 2014-2016. Modification de l'opération visant à prendre en gestion un logement aménagé dans les combles d'un immeuble sis rue du Touquet, 24 à 7783 Le Bizet par la S.C.R.L. LYSCO Approbation. Décision.

Madame la Présidente invite Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, à développer le point supplémentaire qu'il souhaite voir débattu par la présente assemblée.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal et Président de la S.C.R.L. LYSCO, intervient comme suit :

«Madame la Bourgmestre f.f.,

Mesdames et Messieurs les Echevins,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Ci-joint, vous trouverez un courrier émanant de la DGO4 adressé à la SCRL Lysco relatif à une demande de changement du type d'opération de la prise en gestion d'un logement Rue du Touquet, 24 à Le Bizet (Ancrage communal 2014-2016).

La DGO4 demande à ce qu'une décision soit prise quant au changement d'opération tant au niveau du Conseil Communal qu'au Conseil d'Administration de la SCRL LYSCO.

Ce changement est justifié par l'achat du bâtiment en question fin décembre 2015 par la SCRL Lysco. La prise en gestion n'étant plus d'application, la SCRL Lysco demande un transfert du subside de 75.000 € afin d'aménager les combles en un appartement social d'une chambre.

Dès lors, je demande à ce que le Conseil Communal vote ce soir pour ce point supplémentaire.

Pour être complet, le même point est inscrit à l'ordre du jour du Conseil d'Administration de la SCRL Lysco du 23 mars 2016.

En vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Madame la Bourgmestre ff, Mesdames et Messieurs les Echevins, Mesdames et Messieurs les Conseillers, mes salutations les plus distinguées.

David WERQUIN ».

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, souhaite connaître le prix d'achat du bâtiment concerné par l'opération susvisée et connaître l'affectation qui sera donnée à ce bien.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal et Président de la S.C.R.L. LYSCO, précise qu'il ne connaît pas de mémoire le prix d'acquisition du bâtiment, que ce prix a été fixé par le Comité d'acquisition et que l'affectation du bien n'est, à l'heure actuelle, pas encore déterminée et relève de la compétence du Conseil d'Administration de la S.C.R.L. LYSCO, société où le groupe M.R. est représenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 20 voix pour, celles de Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f., Messieurs Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Madame Chantal BERTOUILLE, Monsieur Francis GAQUIERE, Echevins, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Madame Carine HEYTE-STAMPER, Messieurs Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Madame Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Monsieur David KYRIAKIDIS, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, Messieurs Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Madame Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Messieurs Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY et Monsieur David WERQUIN, Conseillers Communaux, et 2 abstentions, celles de Monsieur Didier SOETE et Alice LEEUWERCK, Conseillers Communaux, d'adopter la résolution suivante :

Voir annexe.

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, remercie Madame la Présidente pour son intervention rapide auprès des services de la Police Locale pour la problématique des nuisances du circuit CAMSO à Warneton, en particulier les nuisances dues au stationnement, et souhaite connaître le contenu des obligations

Madame la Présidente précise qu'un courrier de rappel des conditions d'exploiter a été adressé à l'exploitant et que les services communaux sont vigilants quant au respect desdites conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de ce qui précède et de classer ces informations au dossier ad hoc.

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, souhaite attirer l'attention des membres de la présente assemblée sur la baisse d'activités au marché public de Comines depuis son déménagement sous le marché couvert à la Place du Pont Neuf et demande à ce qu'une réflexion soit menée sur un retour du marché hebdomadaire de Comines sur la Place Sainte-Anne. Il estime qu'il pourrait être envisagé de baisser les tarifs d'occupation des emplacements.

Madame Chantal BERTOUILLE, Echevin, suggère à ce sujet de réfléchir à des actions permettant une redynamisation du commerce, notamment ambulant.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, estime que bon nombre de commerçants affiliés au S.I.D.E.C. ne sont pas intéressés par cette problématique, que le marché d'Ypres semble bien fonctionner et estime que le marché couvert de Comines se trouve dans un véritable courant d'air et qu'une réflexion est à mener.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin ayant notamment le Commerce dans ses attributions, précise :

- qu'il y a une tendance générale de baisse des activités commerciales ambulantes. Il note également cette tendance au Bizet et s'interroge sur ce sujet sur un éventuel déménagement de ce marché dans la rue du Centenaire. Il estime qu'au vu des investissements réalisés à Comines et de la subsidiation du projet du marché couvert à travers des subventions P.C.D.R., un nouveau déménagement ne semble pas envisageable et note également que le marché couvert de Comines présente l'avantage de tenir les gens à l'abri des intempéries ;

- que le lundi ne semble pas le jour idéal pour les marchés et que les marchés hebdomadaires ne se tiennent pas systématiquement sur la place centrale de la commune ;
- qu'en ce qui concerne le montant des redevances d'occupation de l'espace public, les tarifs pratiqués à Comines sont déjà très bas;
- qu'en ce qui concerne la redynamisation du commerce, l'A.S.B.L. S.I.D.E.C. lance régulièrement des actions en ce sens et que les agents du S.I.D.E.C. font régulièrement de la prospection auprès de commerçants ;
- que toute proposition sera étudiée, en concertation avec l'A.S.B.L. S.I.D.E.C..

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de ce qui précède et de classer ces informations au dossier ad hoc.

11^e objet b : S.A. CL Warneton. Charroi lourd. Examen. Décision.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, demande à ce qu'un point relatif aux nuisances de l'entreprise S.A. CL Warneton, notamment l'aspect mobilité (passage de charroi lourd dans le centre de Warneton et utilisation de la RN58A), soit débattu par la présente assemblée. Il attire l'attention sur les éléments de réponse qu'il considère très pertinents donnés par le Ministre Maxime PREVOT, dont la primauté de l'intérêt public sur les intérêts d'une entreprise privée et demande à ce qu'une réflexion soit menée ensemble par les membres de la présente assemblée.

Madame la Présidente précise que ce point n'a pas été introduit dans les délais requis, qu'il ne peut donc être traité, qu'une réunion de travail sur le sujet est prévue avec les services du S.P.W. à la mi-avril, que ce sujet sera développé lors d'une prochaine réunion de la Commission Communale des Travaux et de Sécurité et qu'il sera alors examiné ensemble les aménagements réalisables qui pourraient être mis en œuvre.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, précise que l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Communal sera sollicitée dès demain.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de ce qui précède et de classer ces informations au dossier ad hoc.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20.55 heures.

Le Secrétaire,

La Présidente,

C. VANYSACKER.

M.-E. DESBUQUOIT.